



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2007
Français
Original : anglais

Dispositions relatives à la réunion de haut niveau du Secrétaire général intitulée « L'avenir dans nos mains : les changements climatiques, un défi à relever pour nos dirigeants »

**Siège de l'Organisation des Nations Unies,
24 septembre 2007**

Note d'information à l'usage des délégations



I. Introduction

1. Considérant que les changements climatiques constituent un problème essentiel de notre époque, le Secrétaire général s'efforce de favoriser les efforts déployés au niveau international pour y remédier. Les rapports publiés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en 2007 indiquent clairement que le réchauffement du système climatique de la Terre est un phénomène incontestable et qu'il résulte des activités de l'homme. Les changements climatiques ont déjà des effets notables dans certaines régions – particulièrement dans les pays en développement – et sur la plupart des écosystèmes, et peuvent entraver la capacité de ces pays d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

2. Compte tenu des consultations que lui-même et ses envoyés spéciaux pour les changements climatiques ont tenues, le Secrétaire général a décidé d'organiser une réunion de haut niveau à New York le 24 septembre 2007, à la veille de l'ouverture du débat général de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, pour galvaniser les volontés politiques en vue de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Bali (Indonésie) du 3 au 14 décembre 2007. La réunion de haut niveau aura pour objet de progresser dans la mise au point d'un accord mondial au titre de la Convention, sans toutefois engager les gouvernements à entamer des négociations. Elle fera fond sur les résultats obtenus à ce jour dans le cadre de l'application de la Convention-cadre et prendra en considération les activités récemment menées par d'autres organes de l'ONU, à commencer par le débat thématique que la Présidente de l'Assemblée générale a organisé à New York le 31 juillet et le 1^{er} et le 2 août 2007. Le Secrétaire général a souhaité la participation de tous les chefs d'État ou de gouvernement à la réunion de haut niveau et adressé des invitations à cet effet. La réunion fera l'objet d'une couverture médiatique.

3. Deux notes verbales ont déjà été publiées au nom du Secrétaire général au sujet de l'organisation de la réunion de haut niveau, le 12 juin et le 2 août 2007, respectivement. La présente note contient une mise à jour des éléments d'information figurant dans ces deux documents, et porte également sur des questions d'accès et de sécurité. On trouvera des renseignements sur les questions de fond à aborder lors de la réunion dans la note de réflexion du Secrétaire général en date du 27 août 2007 (que l'on peut consulter à l'adresse : <http://www.un.org/climatechange/2007highlevel>).

4. Pour que tous les intervenants de haut niveau puissent s'exprimer au cours d'une seule et même journée, la réunion se composera de quatre séances plénières thématiques tenues en parallèle, qui porteront sur les questions d'adaptation, d'atténuation, de technologie et de financement, respectivement. Les dirigeants disposeront d'un temps de parole de cinq minutes à une séance plénière de leur choix, conformément aux modalités d'inscription prévues dans la note verbale du 2 août 2007. Tous les États Membres sont invités à assister aux quatre séances plénières thématiques. À la fin de la réunion, le Secrétaire général conclura les travaux en faisant la synthèse des débats. Les séances d'ouverture et de clôture auront lieu dans la salle de l'Assemblée générale, tandis que les quatre séances plénières se tiendront dans les grandes salles de conférence qui seront indiquées lorsque la date de la réunion approchera.

II. Arrivées et départs

5. Les dispositions applicables à la réunion de haut niveau seront les mêmes que celles retenues pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (voir A/INF/62/3).

III. Calendrier, liste des orateurs, déclarations, documentation et interprétation

6. La réunion de haut niveau se tiendra selon le calendrier suivant :

<i>Heure</i>	<i>Programme</i>
9 heures-9 h 45	Ouverture de la séance plénière (salle de l'Assemblée générale)
10 heures-13 heures	Séances plénières thématiques (tenues en parallèle dans des salles de conférence qui seront indiquées ultérieurement)
	Séance plénière thématique I – Adaptation « Le défi de l'adaptation : de la vulnérabilité à la résilience »
	Séance plénière thématique II – Atténuation « Réduction des émissions et stabilisation du climat – préserver notre avenir commun »
	Séance plénière thématique III – Technologie « Un monde nouveau, respectueux du climat : rôle de la technologie et sa diffusion »
	Séance plénière thématique IV – Financement « Financement des interventions pour faire face aux changements climatiques – investir dans l'avenir »
15 heures-17 heures	Séances plénières thématiques (suite)
17 h 30-18 h 15	Séance de clôture (salle de l'Assemblée générale)

7. La réunion ne sera pas organisée par l'Assemblée générale, puisqu'elle est convoquée sur l'initiative et se tiendra sous l'égide du Secrétaire général, mais le Règlement intérieur de l'Assemblée s'appliquera dans toute la mesure possible, moyennant les quelques aménagements nécessaires pour tenir compte de son caractère informel et extraordinaire. Pourront ainsi y participer les États Membres, le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en tant qu'observateur. Un petit nombre de représentants du monde des affaires et d'organisations de la société civile pourront prendre la parole en tant qu'invités spéciaux. D'autres organisations et entités intergouvernementales bénéficiant d'une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et travaux de

l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social, et d'autres organes du système des Nations Unies, sont conviées à assister aux débats dans la limite des sièges disponibles dans chaque salle de conférence, mais ne pourront pas y faire des interventions. Un nombre restreint de sièges sera réservé aux observateurs d'organisations de la société civile.

8. Le Secrétaire général fera une déclaration liminaire à l'ouverture de la réunion de haut niveau. Le Président de l'Assemblée générale sera ensuite invité à faire une déclaration, puis ce sera le tour du Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Un petit nombre d'autres intervenants prendront la parole à l'invitation du Secrétaire général.

9. Les chefs d'État ou de gouvernement et d'autres représentants des États Membres feront des déclarations au cours des quatre séances plénières thématiques tenues en parallèle, en suivant la liste des orateurs de chaque séance qui aura été établie à l'issue du processus d'inscription décrit dans la note verbale du 2 août 2007. Pour que tous les orateurs puissent s'exprimer, **les interventions ne devront pas excéder cinq minutes**, étant entendu que cette disposition n'empêchera pas la distribution de textes plus longs. Pour que cette durée maximum soit respectée, un dispositif lumineux pourra être installé sur le pupitre afin de signaler à l'orateur qu'il approche de la fin de son temps de parole.

10. Chaque chef de délégation intervenant à une réunion plénière thématique peut être accompagné d'un conseiller. Dans les trois séances thématiques auxquelles le chef de délégation ne s'exprimera pas, deux sièges seront réservés à chaque délégation. Au total, chaque délégation disposera de six sièges aux séances d'ouverture et de clôture qui se tiendront dans la salle de l'Assemblée générale.

11. Le Secrétaire général conclura la réunion de haut niveau en faisant la synthèse des débats.

12. Les séances d'ouverture et de clôture de la réunion de haut niveau seront présidées par le Secrétaire général. Chaque séance (matin et après-midi) de chaque réunion thématique plénière sera présidée conjointement par deux chefs d'État ou de gouvernement. Le Secrétaire général adjoint et les trois Envoyés spéciaux du Secrétaire général pour les changements climatiques feront chacun fonction de médiateur d'une séance thématique, au nom du Secrétaire général. Les chefs du Département des affaires économiques et sociales, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du secrétariat de l'Équipe sur les changements climatique/Convention-cadre feront chacun fonction de rapporteur d'une séance thématique plénière.

13. Il conviendra de remettre à l'avance au Secrétariat au moins 200 exemplaires du texte des déclarations qui seront prononcées à la réunion de haut niveau. À défaut, les délégations sont instamment invitées à fournir six exemplaires du texte aux interprètes avant que l'orateur ne prenne la parole. Si les délégations souhaitent que le texte des déclarations soit distribué à toutes les autres délégations, aux observateurs, aux institutions spécialisées, aux interprètes, aux rédacteurs de comptes rendus analytiques et aux rédacteurs de communiqués de presse, elles devront en remettre 400 exemplaires. Les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies pourront soumettre des communications écrites à la place de déclarations, qui pourront être distribuées si un nombre suffisant d'exemplaires est fourni comme indiqué ci-dessus. Pour ce qui est de la distribution

des textes des discours à la presse, on se reportera à la section IX du présent document.

14. Compte tenu du dispositif de sécurité mis en place pour la réunion de haut niveau, le texte des déclarations devra être remis entre 7 h 30 et 9 heures dans la zone de réception située au fond de la salle de l'Assemblée générale par un représentant de la délégation intéressée muni d'une carte d'identité de l'ONU en cours de validité. Pour y accéder, il conviendra de passer par l'entrée des visiteurs (à la hauteur de la 46^e Rue), puis par le point de contrôle électronique, de prendre les ascenseurs situés du côté ouest du vestibule, et de se rendre dans la zone de réception, à un comptoir spécial, où un représentant du Secrétariat recevra le texte. Seul devra être remis le texte des déclarations qui seront faites le jour même.

15. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de l'Assemblée générale sont interprétées dans les autres langues officielles. Un orateur peut faire une déclaration dans une autre langue, mais sa délégation doit alors, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, fournir soit un interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles, soit le texte écrit de la traduction du discours dans l'une des langues officielles, qui sera lu par un interprète de l'ONU. À partir de cette interprétation ou de cette traduction, que le Secrétariat considère comme le texte officiel de la déclaration, les interprètes de l'ONU assurent l'interprétation dans les autres langues officielles. Lorsqu'un texte écrit a été fourni, la délégation intéressée devrait mettre à la disposition de l'interprète quelqu'un qui connaisse à la fois la langue dans laquelle la déclaration devra être prononcée et la langue officielle dans laquelle elle a été traduite pour guider l'interprète dans la lecture de la traduction et assurer la synchronisation entre l'orateur et l'interprète. Les dispositions précises concernant l'interprétation à partir de langues non officielles, et notamment l'accès d'interprètes n'appartenant pas à l'ONU aux cabines d'interprétation de la salle de l'Assemblée générale, doivent être convenues à l'avance par l'intermédiaire de la Section de la planification et du service des séances (téléphone : (212) 963-8114; télécopie : (212) 963-7405; adresse électronique : emeetsm@un.org).

16. L'ouverture et la clôture de la réunion de haut niveau, ainsi que les quatre séances thématiques plénières tenues en parallèle, seront diffusées par la Télévision de l'ONU et sur l'Internet.

IV. Inscription et accréditation

17. Le Service du protocole et de la liaison procède à l'inscription et à l'accréditation des délégations officielles et des membres de l'entourage des chefs d'État et de gouvernement, des princes et princesses héritiers et des vice-présidents. Les missions sont invitées à communiquer les noms, les titres et la qualité de chacun des membres de leurs délégations, accompagnés du formulaire SG.6¹ (« Inscription des membres des délégations aux réunions temporaires ») dûment complété, au Chef du protocole (bureau S-201; télécopie : (212) 963-1921).

¹ Le formulaire SG.6 peut être téléchargé sur le site Web de l'ONU, à l'adresse suivante : <http://missions.un.int/protocol>.

18. Lorsqu'il aura reçu les listes de délégués accompagnés des formulaires SG.6, le Service du protocole et de la liaison les examinera et les approuvera. Aux fins de la délivrance rapide des cartes d'identité, les représentants des missions permanentes/d'observation sont priés de venir chercher les demandes approuvées 48 heures après leur dépôt auprès du Service du protocole et de la liaison, et de les remettre aux délégués en vue de leur traitement. Lorsque le nom et la photographie d'un délégué figurent déjà dans le système informatique du Groupe des cartes d'accès et d'identité, la carte d'identité de l'intéressé peut, en l'absence de celui-ci, être retirée par un représentant de la mission permanente/d'observation, qui devra présenter la demande approuvée ainsi qu'une carte d'identité ONU en cours de validité. Dans les autres cas, les délégués qui ont besoin d'une carte d'identité avec photographie doivent se présenter munis de leur formulaire SG.6 au Groupe des cartes d'accès et d'identité, à l'angle de la 1^{re} Avenue et de la 45^e Rue, pour se faire photographier et obtenir une carte.

19. Il sera délivré aux chefs d'État et de gouvernement, aux princes et princesses héritiers, aux vice-présidents et à leurs conjoints des cartes d'accès sans photographie, et aux vice-premiers ministres, aux ministres et à leurs conjoints des cartes d'accès avec photographie. Pour obtenir ces cartes d'accès, les intéressés doivent adresser à l'avance au Service du protocole et de la liaison une demande accompagnée de deux photographies en couleur au format passeport.

20. Les délégations qui souhaitent envoyer des photographies en couleur par la voie électronique **doivent numériser la lettre officielle et la photographie, et les envoyer dans un seul message à l'adresse : curran@un.org. Les photographies en couleur doivent être au format jpeg exclusivement.**

21. Une liste distincte contenant les noms des membres de l'entourage du chef d'État ou de gouvernement qui ont besoin d'avoir accès aux bâtiments de l'ONU, avec indication de leurs fonctions (aide de camp, interprète, médecin, etc.), doit être fournie au Service du protocole et de la liaison en même temps que le formulaire SG.6. Les cartes d'identité des membres des escortes de sécurité accompagnant les dignitaires seront délivrées par le Service de la sûreté et de la sécurité (tél. : (212) 367-9939). Les représentants des médias devront s'adresser au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (tél. : (212) 963-6934).

22. Les horaires d'ouverture du Groupe des accréditations du Service du protocole et de la liaison [(212) 963-7181] et du Bureau des cartes d'accès (rez-de-chaussée du bâtiment de l'UNITAR, angle de la 1^{re} Avenue et de la 45^e Rue, (212) 963-7533) pour les journées précédant le débat général et pendant celui-ci seront affichés sur le site Web du Protocole (mission.un.int/protocol) et à l'entrée de ces deux services à compter du 4 septembre 2007 au plus tard.

V. Réunion de bienvenue

23. Une réunion informelle de bienvenue sera organisée dans la matinée du 24 septembre à deux endroits : le salon indonésien, pour les chefs d'État et de gouvernement et leurs conjoints, et la zone réservée à la signature des traités à l'entrée des délégués (au sud de l'escalier roulant), pour tous les ministres et leurs conjoints. Des rafraîchissements seront offerts dans les deux zones, de 8 heures à 8 h 50, avant l'ouverture de la réunion de haut niveau.

VI. Manifestation organisée par les présidents de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

24. Le Secrétariat a été informé qu'une manifestation intitulée « Points de vue du monde entier sur les changements climatiques » sera organisée à l'heure du déjeuner par le Kenya, l'Indonésie, la Pologne et le Danemark, qui sont les présidents actuels et futurs de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La manifestation parallèle se tiendra dans les locaux de l'ONU et sera animée par des orateurs invités de renom. Un déjeuner sera servi. Les invitations seront envoyées par les organisateurs à tous les chefs de délégation (plus une personne), ainsi qu'aux chefs des organismes des Nations Unies. Pour de plus amples informations sur cette manifestation, on contactera :

Erik Høeg
Conseiller (environnement/changements climatiques)
erihoe@um.dk

Kiann Stenkjaer Hein
Secrétariat
Tél. : (212)705-4926
kiahei@um.dk

VII. Dispositions relatives à la sécurité

Accès à l'enceinte du Siège de l'ONU

25. Les dispositions applicables à la réunion de haut niveau seront les mêmes que celles retenues pour le débat général de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (voir A/INF/62/3).

Zones d'accès limité

26. Pour des raisons de sécurité, durant la réunion de haut niveau, le 24 septembre 2007, on ne pourra se rendre dans les zones d'accès limité que sur présentation de la carte normale de délégué et d'une seconde carte portant une couleur spécifique. À cette fin, le Service du protocole et de la liaison délivrera des cartes d'identité comme suit :

a) Chaque mission permanente recevra un lot de six cartes d'une couleur permettant d'accéder à la salle de l'Assemblée générale pour les séances d'ouverture et de clôture, et de quatre cartes d'une couleur différente permettant d'accéder au deuxième étage des bâtiments des conférences et de l'Assemblée générale;

b) En outre, chaque mission permanente recevra deux cartes d'une autre couleur pour chacune des salles de conférence dans lesquelles se tiendront les séances plénières thématiques;

c) Les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies auxquels des sièges sont alloués dans la salle de l'Assemblée générale devront obtenir des cartes de couleur pour avoir accès à ces sièges pendant la réunion de haut niveau;

d) Ces organisations et organismes recevront également une carte de couleur pour chacune des salles de conférence dans lesquelles se tiendront les séances plénières;

e) Les représentants d'organisations non gouvernementales accréditées auprès du Conseil économique et social et d'organisations admises à la Convention-cadre devront obtenir des cartes d'accès spéciales pour observer la réunion de haut niveau. Un nombre limité de cartes sera mis à la disposition de ces deux groupes. Pour plus de renseignements, on consultera le site Web de la réunion de haut niveau à l'adresse : <http://www.un.org/climatechange/2007highlevel>.

27. Des sièges seront réservés, dans la zone des hôtes de marque, pour les conjoints des chefs d'État ou de gouvernement, des princes et princesses héritiers, des vice-présidents, des vice-premiers ministres et des ministres participant à la réunion, sous réserve de faire connaître à l'avance au Chef du protocole l'intention des intéressés d'assister à la séance.

28. Les cartes de couleur donnant accès à la réunion de haut niveau, y compris les séances thématiques plénières, doivent être retirées au Service du protocole et de la liaison (bureau S-0201P, tél. : (212) 963-7181) à partir du 17 septembre 2007, de 10 heures à 14 heures (pour les organisations non gouvernementales, voir plus haut, par. 25).

VIII. Dispositions concernant les réunions bilatérales

29. Les dispositions applicables à la réunion de haut niveau seront les mêmes que celles retenues pour le débat général de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (voir A/INF/62/3).

IX. Dispositions et services concernant les médias

30. Les représentants des médias titulaires d'une carte d'identité ONU en cours de validité seront autorisés à couvrir la réunion de haut niveau organisée par le Secrétaire général sans avoir besoin d'une nouvelle accréditation. Tous les autres devront soumettre, avant la réunion, une demande d'accréditation au moyen d'un formulaire qu'ils se procureront par la voie électronique à l'adresse <http://www.un.org/media/accreditation/form/index.html>. On notera que tous les membres de la presse remplissant leur demande d'accréditation en ligne seront informés par courrier électronique de la suite donnée à leur demande. De plus, toutes les personnes devront en soumettant le formulaire présenter une lettre d'affectation émanant de leur bureau ou de leur rédacteur en chef, adressée au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias et envoyée par télécopie au (212) 963-4642. Deux pièces d'identité avec photo (passeport, carte de presse nationale, carte de presse délivrée par la police, permis de conduire ou carte d'identité nationale) doivent également être présentées. D'autres références, des articles signés par exemple, peuvent être demandées. Les critères d'accréditation des médias sont indiqués à l'adresse suivante : <http://www.un.org/media/accreditation>.

31. On trouvera sur ce site des renseignements sur les dispositions concernant l'accréditation, l'accès des médias au Secrétariat de l'ONU et les services de liaison

disponibles pour la couverture des séances publiques et des réunions bilatérales, des conférences de presse et des réunions d'information.

32. Tous les membres de la presse qui accompagnent des chefs d'État ou de gouvernement ou des chefs de délégation doivent envoyer une lettre d'affectation émanant de leur bureau ou de leur rédacteur en chef, adressée au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias et accompagnée d'une lettre officielle de la mission permanente concernée dans laquelle doivent figurer le nom de la personne, ses fonctions et l'agence de presse pour laquelle elle travaille, à :

Gary Fowlie
 Chef du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias
 Département de l'information
 Organisation des Nations Unies
 Télécopie : (212) 963-4642

33. Les membres de la presse qui accompagnent des chefs d'État ou de gouvernement ou des chefs de délégation doivent se présenter au Bureau d'accréditation des médias, où ils seront photographiés et recevront une carte d'identité ONU, sur présentation de leur passeport national et d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité.

Bureau d'accréditation des médias : emplacement et horaires

34. Le Bureau d'accréditation des médias est situé dans le bureau 100 de l'immeuble de l'UNITAR, au 801 1^{re} Avenue (angle nord-ouest de la 45^e Rue et de la 1^{re} Avenue).

35. Du vendredi 14 septembre au vendredi 5 octobre, le Bureau d'accréditation des médias sera situé dans une tente installée sur la pelouse nord du Siège de l'ONU, près de l'entrée de la 48^e Rue (angle sud-est de la 1^{re} Avenue et de la 48^e Rue).

36. Durant l'ouverture de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et le débat général, ainsi que pendant les quelques jours précédant le début de la session, les horaires d'accréditation des médias seront les suivants :

Samedi 15 septembre	10 heures à 18 heures
Dimanche 16 septembre	10 heures à 18 heures
Lundi 17 septembre	8 heures à 18 heures
Mardi 18 septembre	8 heures à 18 heures
Mercredi 19 septembre	8 heures à 18 heures
Jeudi 20 septembre	8 heures à 18 heures
Vendredi 21 septembre	8 heures à 18 heures
Samedi 22 septembre	10 heures à 18 heures
Dimanche 23 septembre	10 heures à 20 heures
Lundi 24 septembre	7 heures à 20 heures
Mardi 25 septembre	7 heures à 18 heures
Mercredi 26 septembre	8 heures à 18 heures

Jeudi 27 septembre	8 heures à 18 heures
Vendredi 28 septembre	8 heures à 18 heures
Lundi 1 ^{er} au vendredi 5 octobre	8 heures à 18 heures

À compter du lundi 8 octobre 2007, toutes les opérations concernant les cartes d'accès et d'identité s'effectueront de nouveau au bureau principal des cartes d'accès à l'angle de la 45^e Rue et de la 1^{re} Avenue, de 9 heures à 16 h 30.

37. Pour des raisons de sécurité, tous les représentants des médias devront porter en permanence leur carte d'identité ONU et leur carte de presse nationale.

Procédures d'entrée et de contrôle

38. Tous les représentants des médias devront présenter une carte d'identité ONU valide aux agents de sécurité de l'ONU à l'entrée. Le point d'entrée réservé à la presse sera situé à l'angle de la 47^e Rue et de la 1^{re} Avenue.

39. Les représentants des médias sont invités à se présenter suffisamment tôt compte tenu des procédures de contrôle. Ceux qui arriveront à la dernière minute risquent de devoir attendre, et pourraient être encore retardés si l'accès à la 1^{re} Avenue est temporairement interdit pour permettre le passage des cortèges officiels.

Centre de presse et autres installations

40. Dans l'espace de travail alloué aux représentants des médias, au 3^e étage du bâtiment du Secrétariat, les journalistes disposeront de téléviseurs ainsi que de lignes de téléphone, de télécopie, d'envoi d'enregistrements sonores et d'accès sans fil à Internet. La salle de l'Ex-Press Bar, située au 3^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale, leur sera également réservée, en particulier aux photographes et cadres officiels qui pourront y attendre le moment d'entrer dans la cabine qui leur aura été réservée à tour de rôle. Ces locaux seront également équipés de prises électriques et d'un écran de télévision diffusant les débats en cours dans la salle des séances plénières.

41. L'ONU installera dans la salle de conférence 1 (niveau 1-B), à l'intention des membres locaux ou en visite des services de presse, un espace de travail/annexe doté des équipements suivants :

- Un matériel de projection vidéo doté d'un écran partagé en quatre pour la diffusion des quatre programmes de la Télévision de l'ONU dans le centre de la salle;
- Un matériel de diffusion audio des programmes de la Télévision de l'ONU grâce à un système son installé dans toute la salle (huit chaînes) aux fins d'écoute;
- Un matériel de diffusion audio pour les enregistrements externes.

42. À compter du 19 septembre 2007, un comptoir d'information sera ouvert dans l'espace de travail/annexe réservé aux médias pour aider les journalistes. Pour tout renseignement, prière d'appeler le Centre de presse au (212) 963-9611/9612/9613.

Matériel audiovisuel de l'ONU

43. L'ONU mettra à disposition des photographies à l'adresse URL : www.un.org/av/photo. Des clichés numériques seront disponibles dès que les photos auront été prises et traitées. Les photos des interventions du matin seront disponibles l'après-midi du même jour, celles de l'après-midi le matin suivant. Des frais modiques pourront être perçus pour l'impression des clichés. Les demandes doivent être adressées à la Photothèque de l'ONU, courrier électronique : photolibr@un.org; bureau S-805L; téléphone : (212) 963-6927/0034; télécopie : (212) 963-1658/3430.

44. La Télévision de l'ONU assurera une couverture directe centralisée par le biais de Ascent Media/Waterfront et The Switch. On s'adressera à ses services pour obtenir les coordonnées exactes (bureau CB-56; téléphone (212) 963-7650; télécopie (212) 963-3860). Un programme détaillé des retransmissions en direct et des reportages électroniques sera diffusé aux clients.

45. Des enregistrements vidéo payants des interventions seront disponibles en NTSC, aux formats VHS et Betacam SP. Les enregistrements qui auront été commandés à l'avance pourront généralement être livrés le jour où l'intervention a eu lieu. Les enregistrements commandés plus tard seront disponibles dès que possible. De la documentation vidéo (rouleau B) sera disponible en NTSC au format Betacam sur certains sujets. Pour commander un enregistrement, on s'adressera à la Vidéotheque de l'ONU (bureau 2B-66 (2^e sous-sol); téléphone : (212) 963-1561/1563; télécopie : (212) 963-3860/4501; courrier électronique : gonzalezm@un.org, fong@un.org ou tanj@un.org (utiliser les trois adresses pour obtenir une réponse rapide).

46. Des fichiers sonores numériques et des enregistrements audio sur cassette ou disque compact seront disponibles aussitôt que les interventions auront eu lieu. Pour toute information ou demande on s'adressera à la Sonotheque de l'ONU (située dans le hall du 1^{er} sous-sol (niveau 1-B), bureau GA-27); téléphone : (212) 963-9272/9268/9269/7662; télécopie : (212) 963-3860). Les interventions sont normalement enregistrées dans la langue originale. L'enregistrement de l'interprétation dans l'une des six langues officielles devra être demandé à l'avance et ne sera assuré que dans la limite des possibilités matérielles du service d'enregistrement. Les délégations pourront obtenir gratuitement un enregistrement (sur cassette ou disque compact) par intervention. Les enregistrements supplémentaires, les commandes tardives et les autres demandes particulières seront payants. On s'adressera au Groupe des enregistrements sonores (bureau GA-13C; téléphone : (212) 963-7658).

47. Selon les disponibilités, quelques installations de studios radiophoniques seront mises à la disposition des délégations et des journalistes accrédités. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, on adressera un courrier électronique à la Radio des Nations Unies aux adresses suivantes : chia-rubin@un.org et martinich@un.org (utiliser les deux adresses pour obtenir une réponse rapide).

Internet

48. Le site Web de l'ONU permettra d'accéder, par un portail spécial (<http://www.un.org/french/ga>), à la couverture des séances de la réunion de haut niveau, des séances de l'Assemblée générale, des conférences, des points de presse

et des différentes manifestations, dans les six langues officielles; on y trouvera notamment des renseignements d'ordre général, des communiqués de presse, des nouvelles, des documents, des photos, et un accès aux programmes radiophoniques ainsi qu'aux enregistrements vidéo et aux déclarations retransmis sur le Web.

49. Le Centre de nouvelles de l'ONU (www.un.org/french/news) donne des informations actualisées en permanence sur toute une série d'événements se produisant au Siège de l'ONU à New York et d'activités liées à l'Organisation dans le monde entier. Les visiteurs du site peuvent aussi s'inscrire pour recevoir gratuitement des bulletins d'information ou utiliser une large gamme de sources, y compris des résumés des séances de l'Assemblée générale, de la réunion de haut niveau, du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation, des déclarations du Secrétaire général et de son porte-parole, des communiqués de presse, des transcriptions de réunions d'information et conférences de presse, ainsi que des produits multimédia variés, allant des transmissions Web aux programmes audio et vidéo des services de télévision et de radio de l'ONU.

50. Le système de retransmission Web de l'ONU (<http://www.un.org/webcast>) assurera quotidiennement la diffusion sur Internet, en direct ou à la demande, des séances publiques de l'Assemblée générale, des conférences, des points de presse et autres manifestations. Les réunions seront couvertes en direct, en anglais et dans la langue originale de l'intervenant. Les enregistrements vidéo seront disponibles sur le site Web du système, tout comme le texte des interventions. Afin que les déclarations soient disponibles sur le site dans les délais voulus, les délégations sont priées de les envoyer par courrier électronique à l'adresse : webcast@un.org. Des copies propres des déclarations imprimées sur une seule face peuvent aussi être déposées au bureau S-1037A. Pour tout renseignement, on s'adressera au Service chargé du système de retransmission Web de l'ONU, au (212) 963-6733.

Groupes de presse

51. Pour des raisons logistiques et du fait du manque de place, la quasi-totalité de la couverture images sera assurée par des groupes de presse. Ceux-ci comprendront uniquement les équipes de télévision et les photographes de l'ONU ainsi que les journalistes et photographes des agences internationales. En ce qui concerne la presse écrite, l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU désignera un représentant, dont elle communiquera le nom au Département de l'information.

52. Le service de presse officiel des chefs d'État ou de gouvernement ou des chefs de délégation (y compris le photographe officiel) ne sera pas autorisé à participer à ces groupes. Les journalistes accompagnant les chefs d'État et de gouvernement pourront couvrir les activités de leur délégation si cette dernière les y autorise.

53. Les photographes officiels et les équipes de télévision pourront couvrir l'intervention de leur chef d'État ou de gouvernement ou de leur chef de délégation, selon un système de roulement, depuis les cabines réservées aux journalistes qui sont situées autour de la salle de l'Assemblée générale. En raison du manque de place, ces équipes ne pourront couvrir l'ensemble des déclarations. Quelques photographes, accompagnés d'un fonctionnaire chargé de la liaison avec les médias, seront également autorisés à prendre des clichés, depuis la passerelle située à l'arrière de la salle de l'Assemblée générale. Ces activités seront coordonnées par le Bureau de liaison avec les médias, qui se trouve au 3^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale.

Réservation de places dans la galerie de la presse de la salle de l'Assemblée générale

54. Dans la galerie de la presse, située dans la salle de l'Assemblée générale, des places en nombre limité sont réservées aux représentants des médias. Le Bureau de liaison avec les médias (3^e étage) distribuera, une demi-heure avant les séances, les billets d'accès à la galerie, dans l'ordre de réception des demandes.

Distribution du texte des déclarations à la presse

55. Les délégations qui souhaitent communiquer le texte de la déclaration de leur chef d'État ou de gouvernement ou de leur chef de délégation sont priées d'apporter 100 copies au Centre de presse, dans la salle de conférence 1 (située au 1^{er} sous-sol, niveau 1-B), et 100 copies supplémentaires au guichet de distribution de la documentation pour les médias situé au 3^e étage dans le secteur réservé à la presse (bureau S-394, téléphone : (212) 963-7165/7166). Il n'y aura pas de matériel de photocopie disponible à cette fin.

Communiqués de presse

56. Le Département de l'information distribuera les communiqués de presse en anglais et en français relatifs aux séances publiques de la réunion de haut niveau et de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Ces textes seront disponibles auprès du Centre de presse, dans la salle de conférence 1, et auprès du guichet de distribution de la documentation pour les médias situé au 3^e étage, dans le secteur réservé à la presse, et sur Internet, à l'adresse : www.un.org/french/apps/pressreleases. Pour tout autre renseignement, s'adresser au Service de la presse au (212) 963-7211/2360 (anglais) ou au (212) 963-7191 (français).

Documentation de référence et autres questions

57. Pour obtenir des supports audiovisuels portant sur les principales questions examinées par la réunion de haut niveau et l'Assemblée générale, on consultera le site Web de l'ONU, à l'adresse : www.un.org/french. Ce site comportera également des renseignements actualisés sur la documentation, le programme général, les manifestations spéciales, les activités des ONG et une liste de certains sujets qui, lors de manifestations, feront l'objet de retransmissions en direct sur le Web.

58. Pour de plus amples renseignements, des suggestions concernant d'éventuels entretiens et toute autre assistance connexe, on contactera la Division de la communication stratégique du Département de l'information, par téléphone au (212) 963-5851/2932/8264, ou par courrier électronique à l'adresse : mediainfo@un.org.

59. L'adresse du site Web de l'Assemblée générale est la suivante : <http://www.un.org/french/ga>.

Réunions d'information et conférences de presse

60. Des réunions d'information à l'intention des journalistes auront lieu chaque jour à midi dans le bureau S-226. Toutes les conférences de presse auront lieu dans la même salle, sauf indication contraire. Le programme des manifestations médiatiques étant sujet à modification, les journalistes sont invités à consulter tous

les jours l'Alerte aux médias qui est régulièrement mise à jour et est disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/media/accreditation/mediaalert.asp>. Le programme à jour des conférences de presse peut également être consulté à l'adresse www.un.org/news/oss/conf.htm. Les délégations pourront réserver des conférences de presse en appelant le Bureau du porte-parole au (212) 963-7707/7160/7161.

Couverture des réunions bilatérales

61. Les photographes pourront prendre des clichés des participants aux réunions bilatérales désignées par les attachés de presse des États Membres intéressés. Les représentants des médias couvrant ces réunions seront informés de cette possibilité par les attachés de presse des missions – auxquels il appartiendra également d'aviser le Bureau de liaison avec les médias – et seront alors escortés par un attaché de liaison. Le Bureau est situé au 3^e étage, à l'extérieur de la salle de l'Assemblée générale.

X. Services médicaux

62. Les dispositions applicables à la réunion de haut niveau seront les mêmes que celles retenues pour le débat général de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (voir A/INF/62/3).

XI. Relations avec le pays hôte

63. Les dispositions applicables à la réunion de haut niveau seront les mêmes que celles retenues pour le débat général de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (voir A/INF/62/3).

XII. Renseignements complémentaires et réunions d'information

64. S'il faut actualiser ou préciser l'information donnée ici, une note d'information complémentaire sera diffusée. En outre, à l'intention des délégations intéressées, des réunions d'information (questions-réponses) pourront être organisées dans les semaines précédant la réunion de haut niveau.

65. Les documents suivants ont été ou seront publiés avant la réunion de haut niveau :

- a) Note verbale datée du 12 juin 2007 sur les dispositions relatives à la réunion de haut niveau;
- b) Note verbale datée du 2 août 2007, contenant des informations actualisées sur les dispositions relatives à la réunion de haut niveau;
- c) Note de réflexion du Secrétaire général en date du 27 août 2007.

XIII. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives à la Réunion plénière de haut niveau

Secrétariat des réunions plénières :	Ion Botnaru, (212) 963-2336
Service des séances :	Valeri Kanzasli, (212) 963-3657
Équipe du Secrétaire général sur les changements climatiques :	Georgios Kostakos, (212) 963-1466
Salles pour les réunions bilatérales :	Martin Garratt, (212) 963-9252; Télécopie : (917) 367-3007
Protocole :	Paulose T. Peter, (212) 963-7179/7175; Télécopie : (212) 963-1921
Accréditation des délégations et conditions d'accès :	Marybeth Curran, (212) 963-7181; Télécopie : (212) 963-1921
Sécurité :	Kevin O'Hanlon, (917) 367-5791 Télécopie : (917) 367-7032 Clarence Pugh, Inspecteur (212) 963-9339 Télécopie : (212) 963-9755
Médias :	Gary Fowlie, (212) 963-6934; Télécopie : (212) 963-4642 Dan Shepard : (212) 963-9495; Télécopie : (212) 963-1186

Annexe

Formulaire d'inscription

Liste des orateurs à la Réunion de haut niveau sur les changements climatiques convoquée par le Secrétaire général

New York, 24 septembre 2007

La liste des orateurs est ouverte pour chacune des quatre séances plénières thématiques. Tous les États Membres et observateurs peuvent prendre la parole lors des séances plénières, mais chacun d'eux n'aura qu'un temps de parole de cinq minutes à une séance plénière et il doit en exprimer le souhait en remplissant le présent formulaire.

Les missions permanentes et les missions d'observation sont invitées à communiquer au Secrétariat le nom et le titre officiel de la personne qui prononcera la déclaration au nom de leur délégation, en précisant la séance thématique au cours de laquelle cette déclaration sera faite (deux choix par ordre de préférence). On s'efforcera, autant que possible, de faire droit aux préférences des délégations.

Les délégations sont invitées à remplir et à renvoyer le présent formulaire d'inscription le plus tôt possible et **au plus tard le 31 août**.

État Membre/observateur

Nom de l'orateur

.....

Titre/fonction

.....

<i>Séance plénière thématique préférée</i>	<i>Séances plénières thématiques</i>	<i>Premier choix</i>	<i>Deuxième choix</i>
<i>(Veuillez indiquer le premier et le deuxième choix en cochant la case correspondante)</i>	Séance plénière thématique I – Adaptation : « Le défi de l'adaptation : de la vulnérabilité à la résilience »		
	Séance plénière thématique II – Atténuation : « Réduction des émissions et stabilisation du climat – préserver notre avenir commun »		
	Séance plénière thématique III – Technologie : « Un monde nouveau, respectueux du climat : rôle de la technologie et sa diffusion »		
	Séance plénière thématique IV – Financement : « Financement des interventions pour faire face aux changements climatiques – investir dans l'avenir »		

Personne à contacter

Titre de la personne à contacter

Téléphone (bureau/portable) et télécopieur

Adresse électronique

Signature de la personne à contacter

Date :

Une fois rempli, le formulaire d'inscription, accompagné d'une page de couverture portant l'en-tête officiel de la mission permanente/mission d'observation, sera renvoyé par télécopie, par la poste ou remis par porteur à l'adresse suivante :

Équipe du Secrétaire général sur les changements climatiques
s/c M^{me} Juanita Llanto-Barnett, Two UN Plaza, DC2-2031D, New York, NY 10017
Téléphone : 1 (212) 963-0391; télécopie : 1 (212) 963-9883/9886;
adresse électronique : llanto-barnett@un.org